

	Département de l'Isère		République française		Envoyé en préfecture le 04/04/2024
	N° 2024-26	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		Publié le 04/04/2024	Reçu en préfecture le 04/04/2024
28/03/2024	Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2024				

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 12 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-huit mars,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 15/03/2024.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 15/03/2024 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude (pouvoir de Vincent Choron). COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENNINGCK Bruno. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DEYRIEUX Caroline (arrivée à 18h05). LEMAITRE Sylvie (arrivée à 18h10). DULONG Aurélie (arrivée à 18h31). DUGUA Véronique (arrivée à 18h38).

Excusés : BARREL Natacha. CHORON Vincent (pouvoir à Jean-Claude Aime). MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Arlette Rozelier, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'en vertu de l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. Le CCAS est un acteur clé de la vie sociale de la commune de Clonas sur Varèze. Il prend part à de nombreux projets comme le Téléthon, propose diverses animations comme le repas des aînés, la composition et la distribution des colis de Noël à destination des seniors.

Il lui rappelle qu'au budget primitif 2023 de la commune, le montant de la subvention prévue pour le CCAS de la commune de Clonas sur Varèze s'élevait à 8 600 €.

Il lui précise que, bien que le résultat de clôture de l'exercice 2023 du CCAS soit excédentaire, et que la somme de 8 600 € a été inscrite à son budget primitif 2024, permettent ainsi l'équilibre de la section de fonctionnement, le CCAS continuera de prendre en charge les dépenses concernant :

- Le repas des anciens
- Les colis de fin d'année
- La téléalarme en tout ou partie
- La participation à l'APDAH
- Les frais relatifs au social ...

Il lui propose de valider le montant de 8 600 € de la subvention au CCAS pour 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le montant proposé de **8 600 € (huit mille six cent euros)** pour la subvention à allouer au CCAS de la commune de Clonas sur Varèze, pour l'année 2024
- **Dit** qu'elle sera imputée au chapitre 65, article 657363
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à cette dépense

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 29 mars 2024,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Arlette ROZELIER